

COMMUNE D'AVIRON
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aviron le jeudi 10 décembre 2020 à 20 h 00.

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, DUCROCQ, JACQUES, ZABIVOROTA, HELOUIN, BODIN
Messieurs DROUARD, LAUDOUAR (à partir de 20 h 30), MONTAIGNE, MORIN, HATTON, RENOUF, MARTIN

Absents excusés : Mesdames ROY et LE PROVOST

Pouvoirs :

Mme LE PROVOST a donné pouvoir à Mme BODIN
Mme ROY a donné pouvoir à M. MARTIN
M. LAUDOUAR a donné pouvoir à M. MARTIN jusqu'à 20 h 30

A été nommé secrétaire de séance : M. DROUARD

Approbation du compte rendu du 15 octobre 2020

Ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur s'appliquant aux agents communaux
- Engagement de dépenses annuelles d'investissement avant le vote du budget 2021
- Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville
- Autorisation de déléguer au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure la négociation d'un contrat d'assurance des risques statutaires concernant le personnel communal
- Demande de fonds de concours – Acquisition d'une autolaveuse
- Autorisation d'encaisser un chèque émis par le Trésor Public
- Questions diverses
 - Budget participatif
 - Fonctionnement des comités consultatifs

Adoption du règlement intérieur s'appliquant aux agents communaux

La commune souhaite se doter d'un règlement intérieur concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il s'applique à l'ensemble du personnel communal (titulaire ou non titulaire).

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le projet de règlement intérieur et du temps de travail permettra de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- d'organisation du travail

Ce projet a été examiné par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure le 13 octobre dernier qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de règlement intérieur joint en annexe

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses annuelles d'investissement avant le vote du budget 2021

Le budget prévisionnel 2021 n'étant pas encore voté et afin de faire face à des dépenses imprévues et urgentes, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'engagement de dépenses aux chapitres 204 et 21 pour une somme globale de 181 716 € qui se décompose comme suit :

| Chapitres | Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) |
|--------------|---|
| Chapitre 204 | 26 485 € |
| Chapitre 21 | 155 231 € |

Le chapitre 204 se décline comme suit :

| | Montant | 25 % |
|-----------------|----------|---------|
| Article 2041582 | 26 485 € | 6 621 € |

Le chapitre 21 se décline comme suit :

| | Montant | 25 % |
|---------------|----------|------------|
| Article 2111 | 25 000 € | 6 250 € |
| Article 2128 | 71 380 € | 17 845 € |
| Article 21311 | 6 300 € | 1 575 € |
| Article 21312 | 11 634 € | 2 908,50 € |
| Article 21316 | 5 112 € | 1 278 € |

| | | |
|---------------|-----------|-------------|
| Article 21534 | 4 810 € | 1 202,50 € |
| Article 2158 | 13 390 € | 3 347,50 € |
| Article 2183 | 2700 € | 675 € |
| Article 2188 | 14 905 € | 3 726,25 € |
| TOTAL | 155 231 € | 38 807,75 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux de renforcement électrique – Rue de Sacquenville

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Mme la maire rappelle qu'une première délibération avait été prise lors du conseil municipal du 22 juin dernier, mais les montants ont été réévalués depuis cette date.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 17 250,00 €
- en section de fonctionnement : 16 666,66 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Mme la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Echange entre les conseillers sur la possibilité de profiter des travaux du SIEGE pour installer un feu clignotant piéton dans la rue de Sacquenville à l'intersection avec la rue de la ceriseraie.

Autorisation de déléguer au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure la négociation d'un contrat d'assurance des risques statutaires concernant le personnel communal

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel (paiement d'un capital en cas de décès, prise en charge des frais médicaux en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie).

Le contrat d'assurance des risques statutaires garantissant ces obligations qui avait été souscrit par la commune en 2016 va bientôt expirer.

Compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et de l'opportunité d'obtenir des taux attractifs, elle précise que le Centre de Gestion propose de négocier ce type de contrat en se soumettant au formalisme prévu par le code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22.

Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure la négociation d'un contrat d'assurance des risques statutaires concernant le personnel communal

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une autolaveuse

Il est nécessaire de remplacer l'autolaveuse qui est utilisée pour le nettoyage des sols de la salle des fêtes et de l'école car elle ne répond plus aux normes réglementaires actuelles.

Le dossier a été présenté en commission finances

Deux devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : Société DESERT
Montant : 2 595 € HT soit 3 114 € TTC
- 2^{ème} devis : Société HYGIAL
Montant : 2664 € HT soit 3196,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société de la société HYGIAL au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 1332 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Mme la Maire propose, qu'à l'avenir, la commission finances examine ce type de demande si les délais sont compatibles et propose un avis qui sera débattu en conseil municipal.

Autorisation d'encaisser un chèque émis par le Trésor Public

Mme la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 23,00 € remis par le Trésor Public en remboursement d'un versement excédentaire de taxe foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque émis par le Trésor Public pour un montant de 23,00 € ;
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Questions diverses

- Budget participatif

M. Martin présente le concept d'un budget participatif aux membres du conseil municipal Il indique que le lancement pourrait avoir lieu en 2021 et que le premier projet pourrait émerger en 2022

- Fonctionnement des comités consultatifs

M. Laudouar présente un projet de règlement intérieur concernant le fonctionnement des comités consultatifs ainsi qu'un projet de charte

Les comptes-rendus de ces comités et des commissions municipales seront envoyés à tous les membres du conseil municipal

- Décorations de Noël

Mme la Maire indique au conseil que les décorations de Noël sont en mauvais état.

Les conseillers souhaitent les renouveler. Il serait intéressant de réfléchir à deux possibilités : achat ou location.

- Distribution de compost aux habitants de la commune

Comme il avait été évoqué lors d'un précédent conseil, Mme la Maire propose de mettre en place une permanence pour la distribution du compost le samedi matin de 10 h à 12 h, deux fois par mois. La distribution serait assurée par les élus. Les modalités restent à définir.

Mme Jacques souhaite savoir si la mare va être clôturée intégralement. Mme la Maire lui indique que la clôture n'a été prévue que sur les deux côtés où les travaux ont été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 45.



La Maire,

Sophie BERTIN